



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-405

Séance publique du

3 novembre 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141103-53289-DE-1-1_0
Date de signature : 04/11/2014
Date de réception : mercredi 5 novembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU CURSUS D'ETUDES INTÉGRÉES TUBAIX

Le 3 novembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 28/10/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Jules SUSINI, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Sylvaine DI CARO.

Secrétaire : S.Dijon

Madame Karima ZERKANI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Développement Touristique et
International

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2014

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme AUGÉY Dominique

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE AU CURSUS D'ETUDES INTÉGRÉES TUBAIX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 1960, la Ville d'Aix-en-Provence entretient une relation de jumelage avec la Ville de Tübingen, qui a permis l'établissement de relations privilégiées et la réalisation de nombreux projets communs.

Afin de favoriser les échanges entre historiens (enseignants, chercheurs et étudiants) des Universités d'Aix-Marseille et de Tübingen, les Villes d'Aix-en-Provence et de Tübingen soutiennent financièrement le cursus intégré TübAix depuis 1999.

Le but de ce cursus est d'offrir à des étudiants des deux nationalités un double diplôme, le perfectionnement linguistique, la connaissance de deux traditions historiographiques à la fois distinctes et complémentaires et l'appréhension concrète de deux univers culturels, qui constituent autant d'atouts pour leur intégration dans le monde du travail.

Il offre un taux de réussite particulièrement remarquable. Depuis sa création en 1991, plus de 200 étudiants ont obtenu le double diplôme, dont 50,5 % avec la mention très bien. Le cursus a également reçu le « label UFA » (Université Franco-Allemande). Cette reconnaissance permet de financer les séjours d'études à l'étranger à hauteur de 2 700 euros par an, le montant de ces aides à la mobilité étant révisable.

Les débouchés professionnels des étudiants TübAix sont géographiquement étendus et les promotions antérieures attestent de la variété des secteurs d'emploi possibles : entreprises,

journalisme, culture (musées, archives, maisons d'édition, tourisme, ...), organisations politiques, ONG, et, en France, l'enseignement secondaire, notamment en section européenne.

La convention de partenariat 2011-2013 étant arrivée à échéance, il y a lieu de se prononcer sur son renouvellement au titre de l'année universitaire 2014-2015.

Cette convention fixe une participation de la Ville d'Aix-en-Provence à hauteur de 6 500 euros, montant équivalent à l'engagement de l'Université Aix-Marseille.

La Ville de Tübingen s'engage de son côté à verser 6 500 euros à l'Université de Tübingen pour le fonctionnement du cursus.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou le conseiller municipal délégué aux relations internationales à signer une convention annuelle de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille Université relative au cursus intégré TübAix.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront imputés sur la ligne budgétaire 92048 65731 1469 qui présente les disponibilités nécessaires.

DL.2014-405 - RELATIONS INTERNATIONALES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU CURSUS D'ETUDES INTÉGRÉES TUBAIX-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/11/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE et AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ
relative au cursus d'études intégrées TübAix**

Entre

La Ville d'Aix-en-Provence,

Hôtel de Ville

13 616 Aix-en-Provence cedex 1

Représentée par Madame le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par la délibération numéro du Conseil municipal du 3 novembre 2014

Ci-après désignée «Ville d'Aix-en-Provence »

D'une part,

Et

Aix-Marseille Université,

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis 58 boulevard Charles Livon à Marseille,

Représentée par son Président, M. Yvon BERLAND,

Ci-après désignée «l'Université »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Depuis 1960, la Ville d'Aix-en-Provence entretient une relation de jumelage avec la Ville de Tübingen, qui a permis l'établissement de relations privilégiées et la réalisation de nombreux projets communs.

Afin de favoriser les échanges entre historiens (enseignants, chercheurs et étudiants) des Universités d'Aix-Marseille et de Tübingen, les Villes d'Aix-en-Provence et de Tübingen soutiennent financièrement le cursus intégré TübAix depuis 1999.

Le but de ce cursus est d'offrir à des étudiants des deux nationalités un double diplôme, le perfectionnement linguistique, la connaissance de deux traditions historiographiques à la fois distinctes et complémentaires et l'appréhension concrète de deux univers culturels, qui constituent autant d'atouts pour leur intégration dans le monde du travail. Il offre un taux de réussite particulièrement remarquable.

Depuis sa création, plus de 200 étudiants ont obtenu le double diplôme, dont 50,5 % avec la mention Très Bien.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'Université et de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de leur partenariat relatif au cursus intégré TübAix, pour l'année universitaire 2014-2015.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONVENTION

Le budget global lié à la présente convention s'établit à 13 000 euros, supporté pour moitié par la Ville d'Aix-en-Provence (6 500 euros) et par l'Université (6 500 euros)

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

L'Université s'engage à :

- . verser au titre du fonctionnement du cursus une somme de 6 500 euros pour l'année universitaire 2014-2015 ;
- . assurer la formation des étudiants du cursus lors de leurs études à Aix-en-Provence ;
- . assurer la responsabilité pédagogique de l'enseignement ;
- . assurer la délivrance des diplômes conformément aux habilitations et correspondances ;
- . mentionner le partenariat de la Ville d'Aix-en-Provence sur tous les documents relatifs au cursus.
- . transmettre à la Ville d'Aix-en-Provence un compte-rendu d'exécution technique et financier du cursus en fin d'année universitaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'Université au titre de sa participation au cursus une somme de 6 500 euros pour l'année universitaire 2014-2015, sous réserve du respect des obligations de l'Université.

ARTICLE 5- MODALITES FINANCIERES

La participation de la Ville d'Aix-en-Provence se fera en un versement unique dès signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année universitaire et prendra effet à compter de sa notification et de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7 - RESPECT DES OBLIGATIONS PAR L'UNIVERSITE

En cas de retard significatif dans l'exécution de la présente convention ou de modification substantielle par l'Université, sans l'accord écrit de la Ville d'Aix-en-Provence, la Ville d'Aix-en-Provence peut, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse pendant 30 jours à compter de sa réception, remettre en cause le montant de la convention, ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8- CONTROLE DE L'EXECUTION

L'Université s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville d'Aix-en-Provence de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville en cas de manquement de l'Université à l'une de ses obligations ou s'il est mis fin à l'organisation du cursus.

ARTICLE 10- COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant au moins deux (2) mois suivant la première notification écrite d'une Partie à une autre concernant l'objet du litige, il sera porté devant le tribunal administratif compétent par la Partie la plus diligente.

A Aix-en-Provence, le

Pour Aix-Marseille Université

M. Yvon BERLAND
Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Le Maire ou l'élu délégué aux
Relations Internationales
en vertu de l'arrêté N°A.2014-590
du 15 mai 2014